

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-20
du 30 avril 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 2 Route de Gourgoulin.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE en date du 28/04/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE d'effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique

sur la **VC n° 2 Route de Gourgoulin,**
commune de VINZIEUX,

la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
à partir du lundi 24 mai 2021 et pour une durée de 5 jours
la voie sera retrécie (la circulation se faisant sur demi chaussée)
et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE ZI de Marenton 07104 ANNONAY CEDEX .

Fait à Vinzieux, le 30 avril 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 03/05/2021
au 29/05/2021